

オランダ

船舶積量測定證書互認ニ關
スル交換公文

明治四五年 二月一日東京で
三月一日

明治四五年 六月一日告示(通信省告示第五七
〇号)

昭和二八年 六月八日復活の通告

昭和二八年 六月二六日告示(外務省告示第五〇
号)

昭和二八年 九月八日復活

和蘭國公使ヨリ外務大臣宛來翰

(定訳)

来
簡

以書東致啓上候陳者歐洲海洋航行船舶積量測定ニ關ス
ル日本國現行法規ハ和蘭國及和蘭領印度現行同法規ト
一致スルモノナルニ付和蘭國政府ハ日本國政府力千八
百九十九年十月二十日以來發給セラレタル和蘭國海洋
航行船舶積量測定證書竝ニ千九百二十年一月三日以來發
給セラレタル歐洲形和蘭領印度船舶積量測定證書ヲ認

オランダ 船舶積量測定證書互認ニ關スル交換公文

NETHERLANDS

ÉCHANGE DE NOTES CONCERNANT
LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE
DES CERTIFICATS DE JAUGEAGE
DES NAVIRES.

Datées à Tokio, le 12 février et le 18 mars 1912

Publiées le 15 juin 1912

Notification de la remise en vigueur donnée le 8
juin 1953

Mise en vigueur publiée le 26 juin 1953

Mises en vigueur le 8 septembre 1953

Tokio, le 12 Février 1912.

Monsieur le Vicomte,

Il a été constaté que les règlements actuellement en
vigueur au Japon concernant le jaugeage des navires de
mer d'architecture européenne sont conformes à ceux en
vigueur aux Pays-Bas et aux Indes-Néerlandaises.

En conséquence, je me trouve chargé d'informer Votre

承シ其ノ公正積量測定證書ヲ携帯スル船舶ニ對シテ積量ノ再測定ヲ免除スルヲ條件トシテ千九百十二年七月一日以後ニ於テ千八百八十四年七月一日以來發給セラレタル歐洲形日本國海洋航行船舶積量測定證書ヲ認承シ其ノ公正積量測定證書ヲ携帯スル船舶ニ對シテハ和蘭國及和蘭領印度ニ於テ積量ノ再測定ヲ免除スルコトヲ約スヘキ旨本國政府ノ命ニ依リ閣下ニ御通知ニ及ビ候此段申進旁本使ハ茲ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候敬具

千九百十二年二月十二日

シー、アシネ、ファン、ロイエン

外務大臣 子爵内田康哉閣下

Excellence que mon Gouvernement s'engage à reconnaître, à partir du 1^{er} juillet 1912, les certificats de jaugeage des navires de mer Japonais d'architecture européenne, délivrés depuis le 1^{er} juillet 1884 et par conséquent à exempter ces navires munis d'un certificat de jaugeage authentique, de rejaugage aux Pays-Bas et dans les Indes-Néerlandaises à condition que le Gouvernement Impérial du Japon, de son côté, reconnaisse les certificats de jaugeage des navires de mer Néerlandais, délivrés depuis le 20 Octobre 1899 et des navires des Indes-Néerlandaises d'architecture européenne délivrés depuis le 3 Janvier 1902 et que le Gouvernement Impérial exempte ces navires, munis d'un certificat de jaugeage authentique, de rejaugage au Japon.

Je Vous prie, Monsieur le Vicomte, d'agréer les assurances répétées de ma plus haute considération.

J. H. VAN ROUJEN.

Son Excellence

Monsieur le Vicomte Y. UCHIDA,

Ministre des Affaires Étrangères

& & &.

外務大臣ヨリ和蘭國公使宛往翰

往
簡

以書東致啓上候陳者日本國政府及和蘭國政府間船舶積
量測定證書互認ノ件ニ關シ二月十二日附第一五二號貴
東ヲ以テ御聲明ノ趣敬承致候本件ニ關シ日本國政府ハ
和蘭國及和蘭領印度歐洲形海洋航行船舶積量測定ニ關
スル現行法規ハ日本國現行ノ同法規ト一致スルコトヲ
認メ候ニ付千九百十二年七月一日以後ニ於テ和蘭國政
府カ千八百八十四年七月一日以來發給セラレタル歐洲
形日本國船舶積量測定證書ヲ認承シ其ノ公正積量測定
證書ヲ携帯スル日本國船舶ニ對シ和蘭國及和蘭領印度
ニ於テ積量ノ再測定ヲ免除スル條件トシテ千八百九十
九年十月二十日以來發給セラレタル和蘭國海洋航行船
舶積量測定證書竝ニ千九百二年一月三日以來發給セラ
レタル歐洲形和蘭領印度船舶積量測定證書ヲ認承シ其
ノ公正積量測定證書ヲ携帯スル和蘭國及和蘭領印度ノ
船舶ニ對シテハ積量ノ再測定ヲ免除可致候此段申進旁
本大臣ハ茲ニ閣下ニ向テ重テ敬意ヲ表シ候敬具

(Traduction.)

Tokio, le 18 Mars 1912.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence
de sa note No. 152 en date du 12 Février dernier contenant
sa déclaration relative à la reconnaissance réciproque des
certificats de jaugeage des navires de mer entre les Gouverne-
ments du Japon et des Pays-Bas.

Le Gouvernement du Japon, ayant constaté que les
règlements actuellement en vigueur aux Pays-Bas et dans
les Indes-Néerlandaises concernant le jaugeage des navires
de mer d'architecture européenne sont conformes à ceux
qui sont en vigueur au Japon, s'engage à reconnaître, à
partir du 1^{er} Juillet 1912, les certificats de jaugeage des
navires de mer néerlandais délivrés depuis le 20 Octobre
1899 et les certificats de jaugeage des navires des Indes-
Néerlandaises d'architecture européenne délivrés depuis le 3
Janvier 1902, et par conséquent à exempter les navires des
Pays-Bas et des Indes-Néerlandaises, munis d'un certificat
de jaugeage authentique, de rejaugage au Japon, à condition

明治四十五年三月十八日

外務大臣 子爵内 田 康 哉

和蘭國特命全權公使

シー、アッシュ、フアン、ロイエン閣下

(注)日本国との平和条約第七条に基く復活通告に關する在
本邦オランダ特命全權大使から外務大臣にあてた千九百
五十三年六月八日付書簡により、この交換公文の復活
は、オランダに關しては、オランダ領ニューギニアには
適用されないこととなつた。

que le Gouvernement des Pays-Bas, de son côté, reconnaisse
les certificats de jaugeage des navires japonais d'architec-
ture européenne délivrés depuis le 1^{er} Juillet 1884 et exempte
ces navires japonais munis d'un certificat de jaugeage
authentique, de rejaugage aux Pays-Bas et dans les Indes-
Néerlandaises.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances
réitérées de ma très haute considération.

Vicomte Y. Uchida.

Ministre des Affaires Etrangères.

Son Excellence

Monsieur J. H. VAN ROUJEN,

Envoyé & & des Pays-Bas.